



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 09 OCT. 2026
Acte de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-226-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-226

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

APPROBATION D'UN PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE DE TRANSFERT FONCIER ET D'OPERATION DU 22 OCTOBRE 2018 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE NELSON MANDELA A CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : Mme Caroline BOICHOT

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 45
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2017-8-34 du 12 juin 2017 approuvant le dossier de prise en considération portant sur la construction d'un sixième collège à Champigny-sur-Marne ;

Vu le protocole de transfert foncier et d'opération conclu le 22 octobre 2018 entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Département du Val-de-Marne définissant les modalités financières, techniques et foncières relatives à la construction du collège Nelson Mandela ;

Vu le protocole additionnel annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la 3^{ème} Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'ouverture du collège Nelson Mandela en septembre 2022 a nécessité l'adaptation des voiries communales situées aux abords de l'établissement afin de permettre son fonctionnement dans des conditions adaptées, notamment pour les accès techniques, les livraisons et les déplacements des élèves et personnels ;

Considérant que ces travaux ont porté sur la rue des Hauts Perreux, le chemin d'exploitation permettant l'accès des véhicules de restauration scolaire ainsi que le chemin de la Croix ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne a approuvé le principe d'une subvention d'investissement d'un montant de 704 637 € au profit de la Ville de Champigny sur Marne afin de participer au financement de ces aménagements

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un protocole additionnel au protocole du 22 octobre 2018.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole additionnel au protocole de transfert foncier et d'opération du 22 octobre 2018 relatif au collège Nelson Mandela annexé à la présente délibération

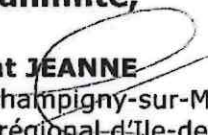
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole additionnel ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

Article 3 : PREND ACTE de la participation financière du Département du Val-de-Marne d'un montant total de 704 637 €, destinée au financement des travaux suivants :

- ☐ Rénovation de la rue des Hauts Perreux ;
- ☐ Adaptation du chemin d'exploitation pour le passage des véhicules de livraison de la restauration scolaire ;
- ☐ Création d'un trottoir sur le délaissé du collège, chemin de la Croix ;
- ☐ Travaux d'éclairage public associés.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal selon les modalités prévues dans le protocole additionnel.

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF